

2021/0070

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27 MAI 2021

ID : 059-215900358-20210527-20210527\_A00071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.CHATELAIN.CHRETIEN.WERY.

JOSSET.RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.MALINGRE.

Absents ayant donné procuration : M. COQUELET à M. BADIDI.

Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme SALLA.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT.**

Suite à l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP, voté le 18 janvier 2021, il est à préciser que la filière police municipale est exclue de ce dispositif. En ce sens, un agent ne peut prétendre à percevoir l'IFSE (Indemnité de fonctions sujétions et expertise) et le CIA (complément Indemnitaire annuel) qui fait partie du RIFSEEP.

Cependant, cet agent peut prétendre à une prime d'intéressement à la performance collective (décret 2012-624 du 03 mai 2012) dont le montant annuel est plafonné à 600,00 euros.

Les critères d'attribution seront les suivants :

- La manière de servir de l'agent ;
- Le niveau de responsabilité ;
- La charge de travail ;
- La disponibilité de l'agent ;
- L'assiduité ;
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées au service.

Une condition de présence effective dans le service d'une durée minimale d'au moins 6 mois est requise.

De plus, les règles de versement de cette prime d'intéressement à l'agent de la filière police municipale dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Maintien pour les congés annuels, de maternité ou paternité et congé pour adoption et accueil d'enfant, mais le versement du régime indemnitaire sera suspendu à compter de la fin du 3<sup>ème</sup> mois d'absence et ce jusqu'à ce que l'agent réintègre son poste ;

## Suite de la délibération 2021/0070

Envoyé en préfecture le 27/05/2021  
Reçu en préfecture le 27/05/2021  
Affiché le **27 MAI 2021**  
ID : 059-215900358-20210527-20210527\_A00071-DE

- Maintien en cas de maladie ordinaire (les congés maladie pour les contractuels de droit public), congé par invalidité temporaire au service, accident de travail et maladie professionnelle, mais le versement du régime indemnitaire sera suspendu à compter de la fin du 3<sup>ème</sup> mois d'absence et ce jusqu'à ce que l'agent réintègre son poste ;
- Le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et de maladie grave.

Le comité technique paritaire, saisi en date du 02 février 2021, a émis un avis favorable à l'octroi de cette prime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la mise en place de cette prime d'intéressement pour un montant de 600,00 euros annuel pour la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, qui sera versée en une seule fois,

**Accepte d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 MAI 2021  
Le Maire,

